

# Première Synthèses Informations

## LA COUVERTURE CONVENTIONNELLE A FORTEMENT PROGRESSÉ ENTRE 1997 ET 2004

**La couverture conventionnelle globale a fortement progressé entre 1997 et 2004, passant de 93,7 % à 97,7 % des salariés du secteur concurrentiel non agricole. Cette progression est essentiellement due à la signature et à l'extension de nouvelles conventions. Quelques vides conventionnels demeurent dans des activités aux effectifs salariés peu nombreux, comme par exemple les associations intermédiaires.**

La couverture conventionnelle globale a progressé entre décembre 1997 et décembre 2004 (encadré 1). 97,7 % des salariés du secteur concurrentiel non agricole étaient couverts par une convention, un statut ou un ensemble d'accords fin 2004, ils étaient 93,7 % sept ans plus tôt (tableau 1 et encadré 2). Entre 1997 et 2004, de nombreux « vides conventionnels » effectifs ont disparu. Une grande partie de cette amélioration est due à l'entrée en vigueur de la convention collective des hôtels, cafés, restaurants (encadré 3). Ce secteur, jusque-là partiellement couvert, est devenu une branche groupant plus de 500 000 salariés. Seuls désormais 2,3 % des salariés, soit un peu plus de 350 000 personnes, ne sont toujours pas couverts par un texte conventionnel ou statutaire.

De nouvelles conventions collectives de branche ont été signées, notamment dans des activités tertiaires en forte expansion. La convention des

télécommunications, celle de la distribution directe et celle des prestataires de services du secteur tertiaire en sont des exemples significatifs. En dehors de ces trois grandes conventions, une quinzaine de conventions collectives ont été signées dans des activités du tertiaire aux effectifs salariés moins nombreux ; ce sont souvent des activités récemment créées ou développées : chaînes thématiques, films d'animation, surveillance de la qualité de l'air, régies de quartier, missions locales, etc. Il peut s'agir aussi d'activités plus anciennes qui constituaient auparavant autant de vides conventionnels : thermalisme, universités catholiques, chansons – variétés –

jazz – musiques actuelles, taxis parisiens, S.A.F.E.R., centres de gestion agricole, structures cynégétiques, etc.

### Des textes rationalisés et rénovés

Parallèlement, plusieurs branches ont entrepris un mouvement de rationalisation de textes anciens. Cette rationalisation peut être géographique : une convention nationale ou interrégionale se substitue à des textes locaux, comme dans la sidérurgie, la blanchisserie, la quincaillerie ou les entreprises paysagistes. Elle peut aussi prendre la forme d'une fusion de conventions voisines : l'hospitalisation privée à but lucratif, les métiers du verre, les établissements d'enseignement privé ou les grands magasins et magasins populaires disposent maintenant de conventions unifiées.

De nombreuses conventions jugées obsolètes ont été dénoncées et remplacées par de nouveaux textes. C'est le cas pour les banques, l'édition, la mutualité, la mutualité sociale agricole, le notariat, les activités du déchet, les services des eaux, les casinos, la biscotterie, la maroquinerie ou les cadres du bâtiment et ceux des travaux publics, pour ne citer que les plus importantes. D'autres enfin ont purement et simplement été rattachées à des conventions plus importantes, comme la porcelaine à la céramique, ou le

bouton et les bretelles et ceintures à l'habillement. Ces rénovations ont conduit des entreprises qui se tenaient éloignées des conventions de branche à s'en rapprocher.

### La convention collective de branche : la référence des salariés

Dans l'ensemble, la convention collective de branche demeure la référence de la très grande majorité des salariés : 86,5 % pour les conventions stricto sensu ou 90,4 % en incluant les ensembles d'accords de branche.

Hors accords et statuts particuliers, les 75 conventions collectives de branche les plus importantes couvrent 11 millions de salariés (tableau 2). Les cinq premières, en termes de salariés concernés, sont aujourd'hui des textes du secteur tertiaire, la première étant celle du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire avec 643 000 salariés.

Les statuts ne couvrent que 5,4 % des salariés du secteur concurrentiel non agricole. Ils ne sont majoritaires que dans l'énergie avec EDF, GDF et les mines. Ils sont également fortement représentés dans les transports avec la SNCF, la RATP et Air France. Ils ne touchent que moins de 10% des salariés dans les activités immobilières (Offices publics de H.L.M.), les activités financières (Caisses d'Epargne, Banque de France) et les services aux entre-

prises (La Poste ou France Télécom pour leurs salariés fonctionnaires). La proportion de personnel sous statut tend à diminuer. Les entreprises comme La Poste ou France Télécom privilégient en effet les embauches de personnel de droit privé et donc conventionnel, tandis que le Réseau Ferré de France a adopté une convention collective.

Par ailleurs, 1,9 % des salariés, sans être rattachés à une convention collective de branche ou à un statut, sont régis par une convention ou une série d'accords d'établissement, fruits d'une négociation indépendante. On peut distinguer pour l'essentiel deux situations :

- la première est celle des activités nouvelles ou des secteurs comme l'industrie des tabacs ou les postes, dans lesquels une entreprise historique constituée à elle seule la quasi-totalité du secteur ;

- la seconde est celle des activités couvertes par des conventions non étendues : l'application de la convention de branche de référence n'est pas obligatoire et une entreprise peut lui préférer la négociation autonome.

Néanmoins, ces deux situations spécifiques tendent à disparaître : les entreprises des activités nouvelles rejoignent souvent progressivement la convention de branche récemment signée ; de même, lorsque la signature

Tableau 1  
Couverture conventionnelle globale des salariés dans le secteur concurrentiel non agricole

En %

Activité économique	Proportion de salariés couverts par une convention, un statut ou un ensemble d'accords		Répartition de la couverture conventionnelle globale en 2004				Proportion de salariés non couverts en 2004
	1997	2004	Convention collective de branche	Convention d'entreprise exclusive	Statut	Ensemble d'accords de branche	
Industries agricoles et alimentaires . . .	97,1	99,0	97,7	0,8	n.s.	0,5	1,0
Industries des biens de consommation . . .	96,5	98,8	97,5	0,3	n.s.	1,0	1,2
Industrie automobile . . . . .	99,1	99,9	99,9	n.s.	n.s.	n.s.	0,1
Industries des biens d'équipement . . . . .	97,9	99,3	98,9	n.s.	0,2	0,2	0,7
Industries des biens intermédiaires . . . . .	97,7	99,5	99,1	0,1	n.s.	0,3	0,5
Energie . . . . .	93,8	99,1	34,8	0,6	63,7	n.s.	0,9
Construction . . . . .	96,6	98,7	98,4	0,1	n.s.	0,2	1,3
Commerce . . . . .	94,3	98,4	97,3	0,2	n.s.	0,9	1,6
Transports . . . . .	96,6	99,4	71,3	0,9	27,2	n.s.	0,6
Activités financières . . . . .	94,5	98,7	88,4	2,3	8,0	n.s.	1,3
Activités immobilières . . . . .	93,4	98,2	86,4	2,2	9,4	0,2	1,8
Services aux entreprises . . . . .	91,6	97,4	65,7	4,6	9,6	17,5	2,6
Services aux particuliers . . . . .	82,3	92,5	88,6	3,5	0,4	n.s.	7,5
Education, santé, action sociale . . . . .	93,5	96,6	91,1	4,9	0,4	0,2	3,4
Activités associatives . . . . .	73,6	87,2	74,2	6,5	6,5	n.s.	12,8
<b>Ensemble . . . . .</b>	<b>93,7</b>	<b>97,7</b>	<b>86,5</b>	<b>1,9</b>	<b>5,4</b>	<b>3,9</b>	<b>2,3</b>

Source : enquêtes ACEMO sur les conventions collectives de décembre 1997 et décembre 2004, enquêtes ACEMO sur les petites entreprises d'octobre 1996 et juin 2005

Tableau 2

**Conventions collectives de branche couvrant plus de 40 000 salariés dans le secteur concurrentiel non agricole fin 2004**

IDCC*	Intitulé	Effectifs
2216	Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	643 000
0016	Transports routiers	599 000
1979	Hôtels-café-restaurants	542 000
1486	Bureaux d'études techniques	529 000
1090	Services de l'automobile	447 000
0650	Métallurgie cadres	426 000
1597	Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés	412 000
1596	Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés	370 000
1810	Entreprises de propreté	356 000
0573	Commerces de gros	348 000
0054	Métallurgie Région parisienne	293 000
0044	Industries chimiques	256 000
2120	Banques	251 000
0255	Bâtiment ETAM (employés, techniciens et agents de maîtrise)	193 000
2264	Hospitalisation privée	182 000
1702	Travaux publics ouvriers	169 000
0029	Hospitalisation à but non lucratif	159 000
0292	Plasturgie	148 000
1518	Animation (ex socio-culturelle)	145 000
1527	Immobilier	138 000
2493	Coiffure	122 000
0843	Boulangeries pâtisseries artisanales	121 000
0176	Industrie pharmaceutique	120 000
1351	Prévention et sécurité	118 000
1996	Pharmacie d'officine	117 000
0787	Cabinets d'experts comptables	116 000
1672	Sociétés d'assurances	113 000
1517	Commerces de détail non alimentaires	108 000
1501	Restauration rapide	106 000
0018	Industries textiles	101 000
1147	Cabinets médicaux	93 000
0184	Imprimeries de labeur	91 000
2420	Bâtiment cadres	88 000
1266	Restauration de collectivités	85 000
1686	Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	82 000
0675	Succursales de vente au détail d'habillement	81 000
0086	Publicité	80 000
1483	Commerce de détail habillement textiles	75 000
2148	Télécommunications	73 000
1411	Fabrication de l'ameublement	73 000
1539	Commerces de détail papeterie bureau librairie	73 000
7501	Crédit agricole	72 000
1404	Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	71 000
0045	Caoutchouc	70 000
0403	Travaux publics ETAM (employés, techniciens et agents de maîtrise)	69 000
0247	Industries de l'habillement	67 000
1606	Bricolage (vente au détail en libre-service)	66 000
1880	Négoce de l'ameublement	64 000
2098	Prestataires de services secteur tertiaire	59 000
0878	Métallurgie Rhône	54 000
2128	Mutualité	50 000
2149	Activités du déchet	50 000
1557	Commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs	50 000
2205	Notariat	50 000
0158	Travail mécanique du bois scieries négoce	50 000
0112	Industrie laitière	48 000
0493	Vins cidres jus de fruits sirops spiritueux	47 000
1534	Industrie et commerce en gros des viandes	46 000
1505	Commerce de détail fruits légumes épicerie	46 000
1710	Agences de voyages	46 000
7002	Coopératives et SICA céréales meunerie oléagineux	45 000
0087	Industries de carrières et de matériaux ouvriers	45 000
1059	Métallurgie Midi-Pyrénées	45 000
0959	Laboratoires d'analyses médicales	43 000
2156	Grands magasins et magasins populaires	43 000
0043	Commission courtage importation exportation	42 000
0972	Parfumerie de détail et esthétique	42 000
1747	Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie	41 000
1619	Cabinets dentaires	41 000
0992	Boucherie	41 000
0478	Sociétés financières	40 000
2408	Établissements d'enseignement privé	40 000
2410	Biscotteries biscuiteries chocolateries	40 000
1516	Organismes de formation	40 000
1396	Industries des produits alimentaires élaborés	40 000

\* IDCC : Identifiant de la convention collective (numérotation des textes conventionnels).

Note : Seules figurent ici les conventions collectives de branche. Les statuts (SNCF, Caisses d'épargne, etc.), les ensembles d'accords (intérimaires, etc.) et les conventions collectives d'entreprise ne sont pas indiqués.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES**  
sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études et Statistiques)  
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14). Télécopie : 01.44.38.24.43. Réponse à la demande : 01.44.38.23.89. e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr) Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO. Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00. [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)  
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TOM (HT) : 123 €, hors CEE (TTC) 127 €. Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

de conventions collectives rénovées étendues remplace des textes plus anciens qui ne l'étaient pas, la convention d'entreprise n'est dès lors plus qu'une convention adaptative complétant cette dernière.

Fin 2004, les salariés des professions du sport ne disposent pas de convention collective, à l'exception de ceux du golf, du football, de l'entraînement hippique ou des centres équestres. Lorsque la convention nationale du sport de juillet 2005 aura été étendue, son entrée en vigueur devrait mettre un terme à cette situation. D'autres secteurs se sont engagés dans une démarche devant aboutir à terme à la signature d'une convention collective de branche nouvelle ou rénovée, comme par exemple le portage de presse et les navigants du transport aérien.

### Des vides conventionnels effectifs demeurent

Fin décembre 2004, 2,3 % des salariés appartiennent à des entreprises qui ne relèvent d'aucune convention, ensemble d'accord ou statut. Les activités concernées sont souvent à la frontière du secteur marchand et les situations rencontrées sont particulièrement variées. Ainsi, par exemple, les entreprises intermédiaires, qui emploient des personnes en difficulté d'insertion, n'appliquent que le code du travail, tout comme nombre d'associations qui ont facilement recours à des salariés à temps partiel : moniteurs, « extras », aides. Le secteur du commerce de bétail, situé à la limite des zones de compétence des ministères chargés du travail et de l'agriculture, n'est couvert par aucune convention. Certains secteurs utilisent couramment les coefficients de la grille salariale de la convention collective, sans pour autant appliquer l'ensemble de cette convention : c'est par exemple le cas de la logistique de la publicité.

Source : Enquête ACEMO sur les conventions collectives de décembre 2004 et enquête ACEMO sur les TPE de juin 2005

Philippe COMBAULT (Dares).

## LA NOTION DE COUVERTURE CONVENTIONNELLE GLOBALE : Une conception extensive dans les enquêtes ACEMO

Il existe plusieurs définitions de la couverture conventionnelle qui, si elle inclut toujours les conventions collectives de branche peut ou non exclure les statuts, les conventions d'entreprise et les ensembles d'accords.

Le concept mesuré ici est une **couverture conventionnelle globale**. Il comprend les conventions de branche et d'entreprise, les statuts, ainsi que les ensembles d'accords couvrant la quasi-totalité des domaines d'une convention. Les enquêtes ACEMO concernent en effet l'ensemble du secteur concurrentiel non agricole, entreprises à statut incluses (encadré 2).

### Les conventions collectives de branche

Les conventions collectives de branche sont des textes couvrant l'ensemble des relations entre entreprises et salariés et signés par des organisations représentatives du patronat et des salariés au niveau d'une branche professionnelle, qu'elle soit nationale ou locale, exhaustive ou catégorielle. Leur application est obligatoire pour toutes les entreprises du champ couvert dès lors qu'elles sont étendues.

### Les conventions collectives d'entreprise

Les principes restent les mêmes mais le texte est signé entre la direction d'une entreprise et les représentants du personnel. Son application se limite à l'entreprise signataire.

### Les statuts

Ils peuvent couvrir des structures soumises ou non au droit du travail mais dans lesquelles l'intervention de la puissance publique est ou a été prépondérante. Ils couvrent tous les domaines des relations du travail. La négociation collective y est très présente mais généralement consultative et les statuts demeurent de nature réglementaire et non contractuelle. Le statut national du personnel des industries électriques et gazières en est un exemple.

### Les ensembles d'accords

Par souci de cohérence, trois ensembles d'accords considérés comme des quasi-conventions ont été inclus dans le taux de couverture globale : l'accord interprofessionnel des VRP, les accords des intérimaires du travail temporaire et les accords nationaux des centres de soins (ces derniers, de faible importance numérique, étant déjà considérés comme formant une convention collective soumise à agrément par le ministère chargé de la santé).

Lors de l'enquête de 1997, les représentants dépendant des accords interprofessionnels des VRP avaient été en principe exclus de l'enquête. Ils sont désormais comptabilisés, car en 1997 la grande majorité des entreprises les incluaient de fait parmi l'ensemble des salariés couverts par leur convention principale. L'effectif de celle-ci était ainsi légèrement surévalué.

Par ailleurs, les entreprises de travail temporaire font partie du champ de l'enquête, contrairement à 1997. Ne pas prendre en compte les accords des intérimaires aurait artificiellement fait baisser le taux de couverture conventionnelle.

On parlera de **vide conventionnel effectif** lorsque les salariés ne sont couverts ni par une convention de branche ou d'entreprise, ni par un statut, ni par un ensemble d'accords.

## LES ENQUÊTES ACEMO SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

1. **L'enquête Activité et Conditions d'Emploi de la Main-d'oeuvre (ACEMO) sur la répartition des salariés et les conventions collectives en 2004** a été réalisée au début de l'année 2005, auprès d'un échantillon de 34 000 établissements des entreprises de dix salariés ou plus du secteur marchand non agricole, en France métropolitaine.

Sont ainsi exclus les établissements d'activité principale et de catégorie juridique suivantes :

- l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche (codes APE 01 à 05) ;
- les activités des ménages, dont les services domestiques aux particuliers (codes APE 95 à 97) ;
- les activités extraterritoriales (code APE 99) ;
- les administrations publiques (code APE 75 avec catégorie juridique "administration" ou "sécurité sociale") ;
- les hôpitaux publics (code APE 85.1A avec catégorie juridique « administration ») ;
- l'éducation non marchande (code APE 80 avec catégorie juridique « administration ») ;
- l'action sociale loi de 1901 (code APE 85.3 avec catégorie juridique « association loi 1901 ») ;
- les syndicats de copropriété (catégorie juridique « syndicats de propriétaires »).

L'interrogation a porté sur :

- l'effectif total des salariés ayant un contrat de travail avec l'établissement au 31 décembre 2004,

- l'intitulé de la ou des conventions collectives ou statuts appliqués,

- l'effectif couvert par les conventions collectives ou les statuts. Les apprentis, les salariés sous contrat aidé et les VRP étaient en principe inclus. Quant aux intérimaires, ils sont pris en compte dans le cadre des entreprises de travail temporaire.

Afin de faciliter le remplissage du questionnaire, une liste des conventions les plus fréquemment appliquées dans l'activité et le département de l'établissement étaient proposées. Chaque salarié compte pour une unité, même s'il est employé à temps partiel.

### 2. Un questionnaire spécifique sur les petites entreprises

Dans l'enquête ACEMO de juin 2005 sur les entreprises de 1 à 9 salariés une question spécifique a été ajoutée.

L'intitulé de la convention collective la plus appliquée dans l'activité et le département était préimprimé. L'entreprise interrogée devait alors éventuellement corriger cette information, en indiquant qu'elle n'appliquait pas de convention collective ou en précisant la principale convention appliquée. Le questionnaire ne prévoyant qu'une seule convention, les salariés ont été ensuite imputés dans les conventions catégorielles éventuelles chaque fois que nécessaire.

Les résultats présentés ici ont été établis à partir de l'exploitation de 66 000 questionnaires, 29 000 provenant d'établissements de dix salariés ou plus et 37 000 d'entreprises de moins de dix salariés.

## LA PROGRESSION DE LA COUVERTURE CONVENTIONNELLE GLOBALE A ÉTÉ PLUS FORTE DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS

Si la couverture conventionnelle globale a progressé de quatre points en sept ans, l'essentiel de cette progression s'est effectué dans les petites unités. Les entreprises de dix salariés ou plus étaient déjà presque entièrement couvertes en 1997.

Cette progression est surtout due à la signature le 30 avril 1997 de la convention nationale des hôtels-café-restaurants et à son extension le 7 décembre 1997.

### Couverture conventionnelle globale par taille d'établissement

	En %	
Taille d'entreprise	1997	2004
Moins de 10 salariés	83,9*	95,7
10 salariés ou plus	96,7	98,2
<b>Ensemble</b>	<b>93,7</b>	<b>97,7</b>

\* Les données sur les entreprises de moins de dix salariés proviennent de l'enquête TPE d'octobre 1996 et sont donc antérieures à la signature de la convention collective des hôtels-café-restaurants d'avril 1997.

Source :  
enquêtes ACEMO sur les conventions collectives de décembre 1997 et décembre 2004, enquêtes ACEMO sur les petites entreprises d'octobre 1996 et juin 2005.